



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDT des Hautes-Alpes  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Filières Agricoles et Faune Sauvage**

Gap, le 10/10/2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2024-10-10-00001

**Modifications statutaires du périmètre de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Château-Ville-Vieille**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L131-1, L135-1 et suivants, R131-1 et R135-2 et suivants relatifs aux associations foncières pastorales ;

**VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;

**VU** le décret du 20/07/2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°05-2024-05-17-0004 du 17/05/2024 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHAPEL, Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes ;

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature n°05-2024-05-24-00002 du 24/05/2024 de Monsieur Thierry CHAPEL, Directeur Départemental des Territoires, à certains agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-219-7 du 06/08/2008 portant approbation des statuts l'AFP de Château-Ville-Vieille, et son annexe relative à la liste condensée des références cadastrales des parcelles faisant partie du périmètre de l'AFP ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-12-10-00004 du 10/12/2021 portant extension du périmètre de l'AFP de Château-Ville-Vieille ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-15-00002 du 15/12/2022 portant extension du périmètre de l'AFP de Château-Ville-Vieille ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°05-2023-12-07-00004 du 07/12/2023 portant extension du périmètre de l'AFP de Château-Ville-Vieille ;

**VU** les travaux de numérisation du périmètre de l'AFP réalisés par la DDT des Hautes-Alpes sur la base des références cadastrales des arrêtés pré-cités, ayant mis en évidence un écart de surface entre la surface numérisée et celle issue desdits arrêtés

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04/09/2024 validant les modifications statutaires et la mise à jour du périmètre de l'AFP ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux travaux de numérisation du périmètre de l'AFP de Château-Ville-Vieille par la DDT des Hautes-Alpes, la superficie totale de l'AFP détaillée dans les listes références cadastrales des parcelles des arrêtés pré-cités est de 2 856 ha 56 a 79 ca au lieu de 2 996 ha 31 a 14 ca ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de recherche d'hérédité et de filiation engagés par la DDT des Hautes-Alpes, à savoir :

Parcelles « mère »	P609	V778
Parcelles « fille »	P1508 et P1509	V970 et V971

Sur Proposition du Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les statuts de l'AFP de Château-Ville-Vieille, figurant en annexe du présent arrêté, sont approuvés.

### **Article 2 :**

La superficie de l'AFP de Château-Ville-Vieille s'établit à **2 856 ha 56 a 79 ca.**

La liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'AFP, dont le détail est annexé aux statuts de cette AFP, est actualisée en conséquence, et disponible au siège de l'AFP.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera inséré au Recueil départemental des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera également affiché dans la commune de Château-Ville-Vieille pendant 15 jours au moins, et dans un délai de 15 jours à compter de la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Il sera notifié par l'AFP aux propriétaires concernés.

### **Article 4:**

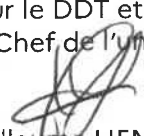
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes et le Président de l'AFP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca – 13 235 MARSEILLE Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
des Hautes-Alpes,

Pour le DDT et par subdélégation,  
Le Chef de l'Unité Filières et Faune Sauvage

  
Guillaume HENCK